



Changement de revêtement de sol

Par **Sohalia**, le **06/06/2012** à **21:36**

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un deux pièce, le salon/salle à manger est recouvert d'une moquette alors que la chambre et le couloir sont recouverts de dalles PVC. Cette moquette est en bonne état mais elle est fixée par du scotch double face sur une autre moquette qui, elle, est très usée. Outre les plis inesthétique que cela engendre je ne suis pas sûre que ce soit très sain cette vieille moquette usée juste recouverte d'une autre moquette.

Nous aimerions changé ces deux moquettes par du lino.

Donc qui doit payer le nouveau revêtement? Qui doit faire les travaux? (sachant que nous ça ne nous dérange absolument pas de faire les travaux) As-t-on le droit de choisir le nouveau revêtement?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **07/06/2012** à **07:49**

Bonjour,

La moquette étant en bon état, vous ne pouvez pas exiger du bailleur qu'il en paie le remplacement par du lino (ou autre sol plastique).

En revanche, attention, s'agissant d'un changement de matériau, mieux vaut avoir l'accord écrit du bailleur si vous voulez le faire vous-même à vos frais, car lors de votre départ, le bailleur pourrait alors exiger que le logement soit rendu comme il vous l'avait confié, donc avec moquette.